



Toulouse, le 7 juin 2021

## **Compte rendu Comité Technique Extraordinaire Interrégional Sud 3 juin 2021**

Le SNPES, l'UNSA et la CGT PJJ ont lu leur déclaration liminaire.

Sur la convention d'orientation et de gestion, au-delà de ce que notre organisation a exposé dans sa déclaration liminaire, la CGT PJJ a alerté sur la marchandisation progressive du travail social et du transfert de missions au SAH. Certains choix effectués par la DIR Sud ont été interrogés en ce sens, notamment sur la création d'un service de réparation pénale dans la Haute-Garonne ou de celles de SIE en prévision d'une augmentation des MJIE civiles mais surtout pénales. Pourquoi des postes ne sont-ils pas créés pour prendre en charge pour que le secteur public absorbe ces mesures ?

La journée de mobilisation prévue le 15 juin prochain a justement pour intérêt de défendre un service public fort et de qualité. Les créations de services et le transfert de certaines missions au SAH, qui va s'accroître, avec la mise ne œuvre du CJPM, ont pour conséquences d'affaiblir ce service public dont l'offre devrait être majoritairement proposée par la PJJ.

Si la DIR tente de défendre des moyens auprès l'administration centrale, force est de constater que ce qui est attribué ne sert déjà pas à subvenir aux simples besoins. Cela ne fait que renforcer nos craintes dans le cadre de la mise en place du CJPM qui devrait s'accompagner de moyens humains et matériels bien plus conséquents.

S'agissant de la crise sanitaire, la CGT PJJ a rappelé que les règles et jauges qui s'appliquaient à la reprise progressive d'activité en présentiel devaient être rappelée sur les terrains. Le virus étant toujours présent et malgré la vaccination, la vigilance doit toujours être prépondérante.

Pour l'UEHC de Perpignan, la CGT PJJ a fait état de l'aberration de la situation et des logiques condamnations de l'administration par les juges des référés. La CGT PJJ a affirmé que la décision de prendre un nouvel arrêté de mutation dans l'intérêt du service à partir du 1<sup>er</sup> juillet constituait un acharnement de la part de l'administration et qu'elle prenait le risque de se voir condamner une seconde fois. Selon nous, aucune autre décision ne peut et ne doit être prise avant que le juge se soit prononcé sur le fond des dossiers.

La DIR ne semble plus avoir de marge de manœuvre et l'administration centrale ne souhaiterait pas le retour des agents sur l'UEHC en imposant coûte que coûte le maintien des missionnements en attendant.

Pour le CEF de Nîmes, la DIR confirme qu'elle est très attentive à la situation et précise qu'un rapport faisant état de propositions va être envoyé à la centrale. Pour le moment, elle ne souhaite pas s'étendre sur ses propositions.

La DIR a été alertée sur les relations complexes entre l'UEMO de Castres et les magistrats de la juridiction. La DIR s'est engagée à intervenir.